

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 18/11/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 53/2022****Séance du 24 novembre 2022****Membres en exercice : 11****Présents : 7****Absents : 1****Représentés : 3****Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

L'An Deux Mille Vingt Deux le Vingt Quatre Novembre à 18 heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, HOMBERT B, THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C, KROGSDAHL A.

Absents représentés : MINAZZO D procuration à THEULE JC, QUEVREUX M procuration à MORESMAU JP, GILHET B procuration à HOMBERT B

Absents : NICAISE V.

Approbation du Plan de gestion local Unesco « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France »

Composantes Ancienne Abbaye de Gellone (n°868-059) et Pont du Diable (n°868-058)

Visa :

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu les Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu l'article L612-1 du code du patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu l'avis favorable de la Commission locale sur la proposition de Plan de gestion local ;

Considéré :

Troisième des grands pèlerinages de la chrétienté, celui de Compostelle mène depuis le IX^e siècle les pèlerins jusqu'en Galice, dans le nord-ouest de l'Espagne, sur le tombeau de saint Jacques, un des douze apôtres. Dès le début du Xe siècle, par la mer ou par voie de terre, les pèlerins se rendirent à Compostelle. Le bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » a été inscrit sur la liste du patrimoine mondial par l'UNESCO le 2 décembre 1998. Ce bien culturel en série est constitué d'une sélection de 71 édifices et de 7 sections de sentier (dans 95 communes, 32 départements et 10 régions françaises).

Au cœur du territoire remarquable des Gorges de l'Hérault, Grand Site de France, deux composantes s'inscrivent dans ce bien culturel en série « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » depuis 1998 :

- Le « pont du Diable », composante 868-058, dont la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est propriétaire et gestionnaire, et
- l'« Ancienne Abbaye de Gellone », composante 868-059, dont la Mairie de St-Guilhem-le-Désert est propriétaire et gestionnaire,

Conformément aux responsabilités liées à cette distinction et dans le but de la faire rayonner au mieux sur le territoire de la composante, un plan de gestion local conjoint aux deux composantes a été élaboré par les deux collectivités, à l'échelle de sa zone tampon, dans le respect de la trame fournie par l'Agence française des Chemins de Compostelle, en tant que gestionnaire du bien à l'échelle nationale comme le stipule l'accord-cadre signé avec l'Etat.

Outre des éléments de description des contextes historiques, géographiques, ainsi que des attributs de la composante et la caractérisation de sa contribution à la Valeur Universelle Exceptionnelle de la série ; ce document comporte un programme d'actions pour la période 2023-2027 (25 actions) qui vise à améliorer ou maintenir son état de conservation ainsi que celui de ses abords, à assurer une médiation de qualité, à accompagner un développement touristique et économique durable, et à pérenniser les échanges entre composantes au sein de la série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », et au-delà.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la mairie de Saint-Guilhem-le-Désert s'engagent à mettre en œuvre, dans le cadre des moyens disponibles, ce plan de gestion local et son plan d'actions qu'il est proposé d'approuver par la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE

D'approuver ce Plan de gestion local, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

**Le Maire,
Robert SIEGEL**

